

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusée : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 7 novembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### Convention relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Appui à la coopération internationale 2024-10459

#### Projet « Appui technique à la municipalité d'Araya pour la mise en œuvre d'un programme de gestion de proximité des déchets organiques par le compostage individuel et collectif »

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que le Fonds d'Appui à la coopération internationale (FACI) est dédié au financement de projet de coopération au développement portés par les acteurs ligériens

**Considérant** qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien opérationnel aux collectivités locales libanaises pour l'environnement) porté par la Région des Pays de la Loire dont l'objectif était de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

**Considérant** que ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, Trivalis a souhaité avec d'autres collectivités poursuivre ce partenariat au titre de la coopération décentralisée avec la municipalité d'Araya au Liban autour d'un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya.

**Cadredérant** que dans ce contexte, une demande de cofinancement a été présentée par Trivalis dans le cadre du dispositif FACI, pour le projet « Appui technique à la municipalité d'Araya pour la mise en œuvre d'un programme de gestion de proximité des déchets organiques par le compostage individuel et collectif ».

**Considérant** que la Commission permanente du Conseil régional a décidé d'attribuer une aide de 15 000 € pour soutenir ce projet.

**Considérant** que les conditions de versement de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention, entre Trivalis et le Conseil régional.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Appui à la coopération internationale à intervenir avec le Conseil régional pour la mise en œuvre d'un programme de gestion de proximité des déchets organiques par le compostage individuel et collectif sur la commune d'Araya au Liban,

- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Appui à la coopération internationale à intervenir avec le Conseil régional pour la mise en œuvre d'un programme de gestion de proximité des déchets organiques par le compostage individuel et collectif sur la commune d'Araya au Liban,

- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).